

Séance Conseil communal du 21 mars 2023

Il est 20h15 lorsque le président ouvre la séance à la Salle du Conseil communal de Rougemont.

Sont présents : 29 conseillers/ères
La Municipalité
M. Tell Schwitzguébel, huissier

Sont excusés : M. Nicolas Gerber
Mme Vanessa Holt
M. David Reihle
Mme Laurence Sieber

Absente : Mme Magali Riond

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

L'ordre du jour est le suivant :

1.	Procès-verbal de la séance du 3 décembre 2022
2.	Communications du bureau
3.	Communications de la Municipalité
4.	Préavis N° 01/2023 - Vente d'une fraction de la parcelle N° 1502, à la Route de Flendruz 4, à la Société de Laiterie de Rougemont
5.	Préavis N° 02/2023 - Demande de crédit en faveur du Pôle Santé pour la mise aux normes de la place d'atterrissage pour hélicoptères
6.	Divers et propositions individuelles

L'ordre du jour est accepté. Il sera suivi comme présenté.

1. Procès-verbal de la séance du 3 décembre 2022

Le procès-verbal ne fait l'objet d'aucune remarque et est accepté à l'unanimité.

2. Communications du bureau

Pour faire suite à la rencontre avec le Préfet, le Président informe qu'il est suffisant que les rapports de commission soient signés par 2 personnes, idéalement le président et le rédacteur.

Le bureau a reçu la démission de M. Christophe Moret suite à son déménagement fiscal sur la Commune de Lutry. Au vu de la date de réception de ladite démission, le bureau n'a pas encore réussi à contacter le 1^{er} vident-ensuite, M. Ludo Van der Heyden, pour son assermentation.

3. Communications de la Municipalité

M. Frédéric Blum, Syndic

La Commune a été approchée par le Canton pour connaître les possibilités d'accueil de réfugiés ukrainiens. Une réponse positive a été transmise pour 2 parcelles. Le Canton a toutefois refusé ces propositions au vu de leur situation géographique.

La Préfecture a également contacté la Commune pour l'accueil de gens du voyage. La Municipalité a répondu négativement.

La modification du règlement de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires a été approuvée par le Canton. Le nouveau règlement est rentré en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Selon demande du Conseil, une séance d'informations pour les résidents secondaires va être mise en place.

Mme Michèle Genillard

N'a pas de communications.

Mme Annie Schwitzgubel

M. Stéphane Casucci a donné sa démission. Il sera remplacé par M. Christophe Burket au 1^{er} mai 2023.

Les fortes pluies de fin décembre 2022 ont fait des dégâts au chantier terminé de la conduite d'eau. Des travaux de remblais et d'ensemencement devront être faits au printemps.

M. André Reichenbach

Le Conseil du Parc Naturel Régional a nommé MM. Florent Liardet et Bruno Clément en tant que co-directeurs au 1^{er} août 2023.

Grâce à 3 résidents de la Commune et à l'appui de la Municipalité, chacun est invité à un concert dans le cadre de la Folia, selon affiche distribuée.

M. Marcel Moratti

Sur la route du Revers, la réfection entre la limite communale et la décharge des Plans Praz débutera le 11 avril 2023. La route sera fermée pendant 3 mois.

Au Crêt, des travaux de déviation de la conduite d'eau vont être entrepris à partir du 11 avril également. La croisée au Crêt sera fermée pour une durée de 4 semaines.

M. Stéphane Von Siebenthal

N'a pas de communications.

Mme Cindy Morier

N'a pas de communications.

4. Préavis no 01/2023 Vente d'une fraction de la parcelle N° 1502, à la Route de Flendruz 4, à la Société de Laiterie de Rougemont

La commission d'urbanisme, par le biais de son rapporteur M. Nicolas Blatti, fait part de son rapport. La commission recommande au Conseil de refuser le préavis.

Selon art. 55 du Règlement Communal, le Président récuse MM. Bernard Yersin, Daniel Favre-Perrod et Colin Rayroud. La discussion est ouverte.

M. Urweider est très surpris par la conclusion de la commission. L'ensemble du Conseil demande régulièrement des économies. La Municipalité a, par ce préavis, la possibilité de diminuer l'endettement. M. Urweider pense qu'il s'agit d'une bonne opportunité. A noter que le loyer encaissé représente un très petit pourcentage du budget annuel. Les taux d'intérêts sont en hausse, le cout de la dette va dès lors augmenter. Il rappelle que la Société de Laiterie fait vivre 18 familles d'agriculteurs de Rougemont et que la Tomme Fleurette est reconnue loin à la ronde. Il encourage le Conseil à accepter le préavis.

Mme Rachel Schwitzguébel revient sur l'article 55 du Règlement Communal. Le Conseil aurait dû statuer sur la récusation demandée par le Président. Après mise au vote, le Conseil souhaite que les récusés participent à la discussion. Les récusés sont rappelés.

M. Rayroud comprend le point de vue de certains, pensant qu'il est plus intéressant d'encaisser un loyer que de recevoir un capital. Toutefois, il informe que le plan de financement de l'agrandissement a été très difficile à mettre en place. Ce projet a demandé beaucoup de temps et d'énergie. De plus, les travaux sont nécessaires à la continuité de l'exploitation pour des raisons de mise aux normes et de locaux trop petits. Des aides financières ont été sollicitées et ne seront accordées qu'en cas d'acquisition de la parcelle. A noter qu'un soutien de CHF 250'000.- auprès de l'Aide Suisse aux Montagnards est encore sujet à décision. Si le plan de financement est modifié, il est certain que ladite Fondation se retirera.

M. Eggen appuie le préavis de la Municipalité. Il trouve important de soutenir la Société de Laiterie et ainsi l'économie locale qui y est liée.

M. Jean-Albert Lenoir est gêné par l'article de la promesse de vente obligeant à utiliser le géomètre GeoSolutions. En cas de vente, il estime que la Société de Laiterie doit pouvoir choisir avec qui elle travaille. Mme Annie Schwitzguebel mentionne qu'il ne s'agit pas directement de l'enjeu de la votation de ce soir. Il s'agit d'une promesse de vente qui va encore être adaptée.

M. Roger Yersin revient sur le fait que les agriculteurs préservent le patrimoine et la beauté du paysage. Il est important de les soutenir et ainsi la tomme Fleurette qui est associée à Rougemont. Selon M. Nicolas Blatti, c'est Rougemont qui a porté la Tomme Fleurette et non le contraire.

M. Pascal Oesch rappelle qu'il avait déjà été proposé de vendre cette parcelle en 1997. Il est important que le propriétaire puisse profiter de sa parcelle comme il le souhaite afin de développer son activité.

M. Nicolas Blatti ne pense pas que le refus de la vente de la parcelle empêche l'agrandissement prévu, les travaux étant déjà en cours.

Sans vente de terrain, renchérit M. Urweider, la Commune va devoir payer des intérêts sur les prochains emprunts à effectuer. Il ne reste dès lors qu'un gain dérisoire entre l'encaissement du loyer et le paiement des intérêts. Si le loyer est augmenté à CHF 22'000.- ajoute M. Nicolas Blatti, le gain sera plus élevé.

Mme Annie Schwitzguebel informe que la Société de Laiterie aimerait acquérir ce terrain afin de développer son activité en toute sérénité. A noter que ce terrain est, dans tous les cas, dévolu à la Société de Laiterie pour de nombreuses années. Pour rappel, le prix de vente a été évalué par deux agences immobilières de la place. La Municipalité tient à soutenir l'économie

locale, pour ses agriculteurs et un jeune fromager motivé. Comme chacun le sait, la Tomme Fleurette participe également au tourisme de la région. La Commune a déjà montré sa solidarité envers certains projets par le passé et tient également à le faire pour celui-là.

M. Frédéric Blum souhaite préciser la démarche de la Municipalité. L'extension du bâtiment doit permettre au fromager de développer son activité en toute sérénité. Le Syndic salue la motivation de la Société de Laiterie et particulièrement l'engagement de M. Rayroud. La Municipalité ne vend pas son patrimoine de gaité de cœur. Il s'agissait dans un premier temps d'échanger le bâtiment du village contre la parcelle en question. Malheureusement, cette idée n'était financièrement pas possible. En effet, il y avait trop de frais à entreprendre sur le bâtiment du village. Dans un aspect entrepreneurial, il est important d'avoir les coudées franches. Il est à prendre en compte que la fraction de parcelle mise en vente est déjà occupée par la Société de Laiterie. Son prix de vente correspond au prix du marché en tenant compte de cette occupation.

A noter également que la fraction de parcelle située au nord peut tout à fait être développée en activité mixte. Le fait de vendre cette première fraction au prix du marché met une certaine pression à la Société de Laiterie. En effet, en cas de volonté d'agrandissement futur, la Société de Laiterie se trouvera peut-être en concurrence avec la Commune qui a également un intérêt à valoriser au mieux la fraction nord de la parcelle.

D'autre part, la parcelle utilisée par Swisscom sera peut-être mise en vente à terme. Si tel est le cas et que les finances le permettent, la Commune rachètera-t-elle cette parcelle et cédera-t-elle la partie nord à la Société de Laiterie ? Ou alors la Commune développera-t-elle la partie nord pour ses propres projets ? Beaucoup de réflexions sont en cours.

Selon M. Barbey, le voyer ne voulait pas de magasin le long de la route cantonale. Le permis de construire ayant été octroyé, est-ce réglé ? Il y a une entrée et une sortie différente pour les usagers qui est prévue, lui répond M. Blum.

Par son calcul, M. Barbey démontre qu'il s'agit de plus de 1 million d'entrée financière si le DDP dure encore 80 ans. Il aimerait l'avis de Mme Genillard. Mme Genillard confirme qu'effectivement il y a soit une entrée importante à cours terme ou un revenu annuel plus faible mais à long terme. Nous ne savons toutefois pas ce qu'il adviendra de la Société de Laiterie à long terme ni des éventuelles décisions du Conseil les années futures. Elle soutient la variante des liquidités à court terme.

M. Barbey pense que le droit de préemption devrait être plus long. Mme Annie Schwitzguebel répond que la durée du droit de préemption pourrait être adaptée. La Municipalité aimerait l'augmenter à 75 ans, soit le nombre d'années restantes du DDP.

M. Guy Saugy pense que la Société de Laiterie a besoin du soutien du Conseil. Si le projet ne peut pas aboutir, ce seront d'importantes difficultés financières qui apparaîtront pour la Société de Laiterie. M. Nicolas Blatti pense que la Société de Laiterie pourra dans tous les cas procéder à l'agrandissement, s'agissant d'une entreprise florissante. M. Lenoir renchérit en rappelant que la Société de Laiterie a dû vendre un bâtiment pour boucler son financement.

M. Urweider demande si le financement est vraiment remis en cause si le Conseil refuse la vente ce soir. Le financement est un pack complet, il devra effectivement être revu en cas de refus, répond M. Rayroud. Il souhaite préciser que la Tomme Fleurette est intimement liée à Rougemont, elle ne pourra pas se fabriquer ailleurs.

M. Barbey aimerait connaître le chiffre d'affaires de la Société de Laiterie. Le chiffre d'affaires se compose des cotisations des membres (4.5 ct/litre de lait) et de l'encaissement de

la location du bâtiment au fromager (6.2 ct/litre de lait transformé) répond M. Rayroud. Les frais d'entretien du bâtiment sont à la charge de la Société de Laiterie. Ils sont extrêmement élevés.

M. Châtelain pense qu'il pourrait y avoir des jalousies, d'autres entreprises pourraient souhaiter acquérir la partie nord de la parcelle. Il se demande si une promesse de vente de la partie nord ne devrait pas être proposée afin de maintenir la possibilité d'extension de la Société de Laiterie. Selon lui, le Conseil doit prendre la décision ce soir de favoriser une entreprise par rapport à une autre. Il se questionne sur un éventuel amendement de la promesse de vente afin de ne pas remettre en question le préavis en lui-même.

En réponse à M. Chatelain, M. Annie Schwitzguebel précise que la promesse de vente ne peut pas être amendée. Elle a été jointe au préavis mais ne constitue pas le vote de ce soir. Au niveau de la parcelle située au nord, elle pourrait tout à fait être constituée en DDP.

M. Urweider a le sentiment que le Conseil n'a pas la compétence de juger une promesse de vente, il s'agit d'une compétence municipale.

Au sujet de la 2^e fraction de la parcelle au nord, signale à nouveau M. le Syndic, il s'agit d'une certaine pression qui est mise sur les épaules de la Société de Laiterie pour avancer. Toutefois, attention que la création d'une promesse de vente ne pénalise pas la Commune, sachant que la planification communale est actuellement sur le court terme comme vu avec le PaCom. Il faut réaliser ce qui a été identifié et la question du surdimensionnement est toujours présente. Si une promesse de vente est rédigée et que dans un horizon de 15 ans rien ne se réalise par la Société de Laiterie, la Commune aura peut-être, elle-même, une opportunité d'action.

M. Barbey souhaite savoir comment sera investi le résultat de la vente. Mme Genillard informe qu'il n'y a pas de projet particulier sachant qu'il y a passablement d'investissements nécessaires ces prochaines années. Il s'agit plutôt dans un premier temps de diminuer la dette actuelle.

Mme Genillard profite d'avoir la parole pour préciser que, du côté des investisseurs de la Société de Laiterie, cela pose problème que cette dernière ne soit pas propriétaire.

M. Rayroud tient à soulever que les conséquences du vote de ce soir sont bien plus importantes pour la Société de Laiterie que pour la Commune.

Le Président clôt la discussion. MM. Colin Rayroud, Bernard Yersin et Daniel Favre-Perrod quittent la salle. Le Président passe au vote.

- **Accepter de vendre une fraction de la parcelle N°1502, située à la Route de Flendruz 4, à Rougemont, à la Société de Laiterie de Rougemont**

Est accepté par 19 oui, 3 non et 3 abstentions

- **Affecter le montant de CHF 428'571.00 aux liquidités communales.**

Est accepté par 23 oui, 1 non et 1 abstention

Les récusés rejoignent le Conseil. Remerciements sont adressés au Conseil par Mme Schwitzguebel. Elle apprécie l'intérêt du Conseil pour la Société de Laiterie.

5. Préavis no 02/2023 Demande de crédit en faveur du Pôle Santé pour la mise aux normes de la place d'atterrissage pour hélicoptères

La commission, par le biais de son rapporteur, M. Christophe Barbey, fait part de son rapport. Ladite commission recommande au Conseil d'accepter le préavis.

Le Président ouvre la discussion.

M. Châtelain précise qu'il ne s'agit pas de décider ce soir la mise aux normes de la place d'atterrissage pour hélicoptères mais uniquement si la Commune de Rougemont va y participer financièrement.

Le Président clôt la discussion et passe au vote.

- **Autoriser la Municipalité à accorder un crédit en faveur de la Fondation Pôle Santé pour la mise aux normes de la place d'atterrissage pour hélicoptères.**
Est accepté par 25 oui, 2 non et 1 abstention
- **Octroyer à cet effet un crédit de CHF 120'000.-. Le compte N° 9165.07 étant ouvert au bilan**
Est accepté par 26 oui, 1 non et 1 abstention
- **Financer ce montant par un emprunt bancaire, si nécessaire.**
Est accepté par 26 oui, 1 non et 1 abstention
- **Autoriser pour ce faire la Municipalité à un emprunter un montant maximum de CHF 120'000.-, auprès de l'établissement bancaire de son choix, dans le cadre du plafond d'endettement voté au début de législature.**
Est accepté par 26 oui, 1 non et 1 abstention
- **Amortir cet investissement sur une période maximale de 10 ans par le compte 7300.3315 « Amortissement Pôle santé – Hélistation ».**
Est accepté par 26 oui, 1 non et 1 abstention

Remerciements sont adressés au Conseil par Mme Genillard.

6. Divers et propositions individuelles
--

M. Christophe Barbey

Apprécie les efforts de la Commune pour les réfugiés ukrainiens. Il est ravi de la nomination de M. Bruno Clément. Il est également très content que le règlement sur les résidences secondaires ait pu être mis en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

M. Jean-Albert Lenoir

Aimerait que de panneaux informant de la fermeture des routes soient déposés bien avant le début des travaux, selon le principe mis en place à Saanen. M. Moratti se renseigne.

M. Colin Rayroud

Aimerait remercier chaleureusement le Conseil pour son soutien à la Société de Laiterie.

M. Gilles Châtelain

Tient à présenter ses excuses de ne pas avoir remercié la Municipalité lors du dernier Conseil pour son travail lié au postulat déposé sur la protection des oiseaux nicheurs emblématiques du Pays d'Enhaut.

M. Gilles Châtelain

Est satisfait des mesures prises pour l'économie d'énergie. Il regrette toutefois que certains n'aient pas joué le jeu. Y a-t-il eu des contrôles ? La Commune a écrit à certains propriétaires en les priant de respecter les mesures en vigueur, répond M. le Syndic. Il espère ne pas avoir à prendre de mesures plus sévères. M. Châtelain a entendu dire que le Canton envisageait de pérenniser ces mesures sur toute l'année au vu du bon résultat financier.

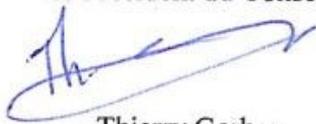
M. Matthias Moratti

Trouve regrettable que la Commission du préavis lié à la Société de Laiterie n'était pas au courant de l'importance des enjeux liés à la vente. Il pense qu'une lettre de ladite Société spécifiant ses motivations aurait été bénéfique. Mme Schwitzguebel lui répond qu'il s'agit clairement du travail de la Commission nommée en convoquant par exemple l'entier des personnes concernées.

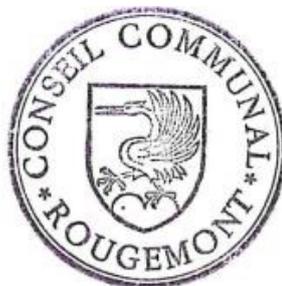
La parole n'étant plus demandée, le président met un terme aux débats à 21h39.

Rougemont, le 21 mars 2023

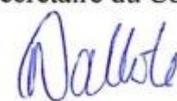
Le Président du Conseil



Thierry Gerber



La secrétaire du Conseil



Nathalie Testa